

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_01-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/01

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2023 MODIFIEE
(Cette délibération remplace la délibération N° 2023-03-04/11)

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE informe que la délibération n°2023-03-04/11 en date du 03 avril 2023 et la note de présentation budgétaire 2023, doivent être rectifiées suite à une erreur matérielle dans la section d'investissement.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/03/2023. Il est rappelé que le ROB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3 500 habitants.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse du Conseil Municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Considérant que la note de présentation budgétaire 2023 a été voté le 03 avril 2023,

Considérant que la délibération n°2023-03-04/11 en date du 03 avril 2023 et la note de présentation budgétaire 2023, doivent être rectifiées suite à une erreur matérielle dans la section d'investissement.

Monsieur Philippe LAGRANGE présente au Conseil le document modifié des dépenses et recettes de 2023 tant au niveau du budget de fonctionnement que du budget d'investissement afin de permettre à toutes et à tous une bonne compréhension du budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De retirer la délibération n°2023-03-04/11 du 03 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle

D'approuver la note de présentation budgétaire modifiée des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide le retrait de la délibération n°2023-03-04/11 du 03 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle

Approuve la note de présentation budgétaire modifiée des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_01-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/05/2023

Le Maire,


Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_01-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_02-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/02

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNE

(Cette délibération remplace la délibération N° 2022-03-04/12)

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que la délibération n°2023-03-04/12 en date du 03 avril 2023, relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2023, doit être rectifiée suite à une erreur matérielle dans la section d'investissement.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22 mars 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget commune.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Commune est une présentation par chapitre,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 a été voté le 03 avril 2023,

Considérant que la délibération n°2023-03-04/12 en date du 03 avril 2023, relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2023, doit être rectifiée suite à une erreur matérielle dans la section d'investissement.

Monsieur Philippe LAGRANGE propose le budget primitif 2023 du budget Commune comme suit :

Investissement		
Dépenses		2 850 195,41 €
Recettes		2 850 195,41 €
Fonctionnement		
Dépenses		3 685 070,46 €
Recettes		3 685 070,46 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 850 195,41 €	(dont 1 081 602,36 € de RAR)
Recettes	2 850 195,41 €	(dont 400 129,11 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De retirer la délibération n°2023-03-04/12 du 03 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle

De voter le budget primitif 2023 de la commune

De adopter le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

086-218601805-20230515-2023_15_05_02-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

Investissement		
Dépenses		2 850 195,41 €
Recettes		2 850 195,41 €
Fonctionnement		
Dépenses		3 685 070,46 €
Recettes		3 685 070,46 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 850 195,41 €	(dont 1 081 602,36 € de RAR)
Recettes	2 850 195,41 €	(dont 400 129,11 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide le retrait de la délibération n°2023-03-04/12 du 03 avril 2023 entachée d'une erreur matérielle

Décide de voter le budget primitif 2023 de la commune

adopte le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Investissement		
Dépenses		2 850 195,41 €
Recettes		2 850 195,41 €
Fonctionnement		
Dépenses		3 685 070,46 €
Recettes		3 685 070,46 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 850 195,41 €	(dont 1 081 602,36 € de RAR)
Recettes	2 850 195,41 €	(dont 400 129,11 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Nouaillé Maupertuis
 Le 15/05/2023

Le Maire,

Michel BUGNET




AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_02-DE
 Reçu le 16/05/2023
 Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_03-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/03

FETES ET CEREMONIES : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232.

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est par conséquent précisé que le compte 6232 pourra être utilisé pour les dépenses concernant :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les prestations et les cocktails servis lors des manifestations, animations, inaugurations et cérémonies officielles ;

Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles ;

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats ;

La location de matériel liée aux manifestations ;

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, animations ou de manifestations.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués ;

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_03-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/05/2023




Le Maire,
Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_03-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc		☐	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_04-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/04

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Rapporteurs : Monsieur Miche BUGNET

Monsieur Michel BUGNET expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Michel BUGNET donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Calcule la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_04-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 20 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 20/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_05-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-05-15/05

SIGNATURE DU DEVIS SOREGIES POUR LA CREATION DE QUATRE POINTS LUMINEUX RUE DE LA CROIX DE LA GARDE.

Rapporteur Mr Eric MENATEAU.

En préambule Mr Eric MENATEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT. Mr Eric MENATEAU, informe le Conseil Municipal qu'une extension du réseau de l'éclairage public rue de la Croix de la Garde est inscrite au budget 2023. La SAEML SOREGIES est pressentie pour ces travaux.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET Maire, à signer le devis de la SAEML SOREGIES :

Soit un total hors taxes de 14 512,66 € HT.

Soit un total TTC de : 17 415,19 € TTC

Subvention du syndicat Energie Vienne : 2902,53 €

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENATEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SAEML SOREGIES et de procéder au paiement de la facture connexe.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la demande d'attribution de subvention du syndicat Energie Vienne.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAEML SOREGIES et de procéder au paiement de la facture connexe.

Autorise Monsieur le maire à signer la demande d'attribution de subvention du syndicat Energie Vienne

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_05-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc		☐	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_06-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/06

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Il informe que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

AR. Prefecture

086-218601805-20030511-2023-15-05-06
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

D'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/05/2023

Le Maire,


Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_06-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc		☑	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick		☑	
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_07-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/07

ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN AU CONSORTS DUPUIS.

Rapporteur Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe le conseil municipal que les Consorts DUPUIS mettent en vente 3 parcelles de terrains désignées et référencées ci-dessous :

AR 60, sise Montvinard pour une contenance de 17a 18ca

AR 61, sise Montvinard pour une contenance de 21a 84ca

AR 63, sise Montvinard pour une contenance de 44a 84ca

Soit une superficie totale de 83a 86a.

Ces trois parcelles sont situées derrière le cimetière et dans la continuité des parcelles acquises au GFA de la Lézinière.

La commune propose cet achat pour la somme globale de 12 579 €.

La commune prendra en charge les frais de notaire nécessaires à l'achat.

Les Consorts DUPUIS ont donné leur accord pour la vente, via son représentant Madame Annie NORSIC.

Mme Chantal RENOUARD propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition pour le montant indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles référencées section AR 60, AR 61 et AR 63 pour la somme de 12 579 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

D'autoriser par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles référencées section AR 60, AR 61 et AR 63 pour la somme de 12 579 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

Autorise par délégation Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_07-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc		☐	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_08-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/08

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que lors du vote du budget principal 2023, des crédits ont été imputés au compte 739221 chapitre 014 pour le prélèvement FNGIR pour un montant de 144 926,00 € en dépenses de fonctionnement. Au compte 73111 chapitre 73 pour les impôts directs locaux, un montant de 1 696 828,00 € a été inscrit.

Au vu des crédits insuffisants en 2022, le solde du prélèvement FNGIR de décembre 2022 a été régularisé sur l'exercice 2023 pour un montant restant de 4 789,00 €.

Cette régularisation n'étant pas inscrite au budget 2023 du budget principal commune, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
C/ 739221 (Chap.014)	4 789,00 €	C/ 73111 (Chap. 73)	4 789,00 €
	4 789,00 €		4 789,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_08-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_09-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/09

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que des travaux de rénovation sont prévus au logement 15 rue des écoles suite au départ du locataire. Les travaux seront réalisés en régie. Ces dépenses n'étant pas inscrits au budget 2023 du budget Habitat Location, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20 : Dépenses imprévues	-6 000,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	-6 000,00
	-6 000,00		-6 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	-6 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	6 000,00		
	0,00		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget Habitat Location telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 du budget Habitat Location telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 15/05/2023

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_09-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc		☐	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_10-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/10

RESTRUCTURATION DES BATIS DU PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ACTIV4 DRAC 2023.

(Cette délibération remplace la délibération N° 2023-06-03/10)

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que la commune souhaite engager des travaux sur les sites abbatiaux et de la Chapelle de Montvinard afin de maîtriser les divers désordres et maintenir les édifices en bon état.

Avant d'engager ces travaux, le projet doit être étudié afin d'en établir le coût estimatif sur la base d'études de diagnostics techniques et réglementaires précis.

Le résultat de cette mission d'études permettra de disposer d'un ou plusieurs scénarii de restauration des bâtis, des anciennes fortifications et des douves pouvant être phasés en plusieurs tranches de travaux.

A l'issue de cette phase d'étude de diagnostic, il sera possible de poursuivre l'étude d'un des scénarios avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu la Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) ;

Vu la Dotation de l'appel à projets patrimoine ACTIV 4 – 2023 du Département de la Vienne ;

Vu l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Considérant la décision de la Commune de procéder au diagnostic pour la restructuration des bâtis du patrimoine pour pouvoir réaliser les travaux afin de maintenir les édifices en bon état.

Considérant que le coût global estimé de l'étude est de 105 000,00 € H.T,

Considérant que la délibération n°10 en date du 06 mars 2023, relative à la demande de subventions LEADER, ACTIV4 et DRAC pour l'étude de diagnostic des bâtis du patrimoine, doit être rectifiée suite à un nouveau plan de financement prévisionnel, comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage :	10 540,00 €	LEADER (16,93%)	17 774,15 €
Diagnostic :	82 954,00 €		
Dépenses imprévues :	11 506,00 €	Département de la Vienne ACTIV 4 (25%)	26 250,00 €
TOTAL HT :	105 000,00 €	DRAC (38,07%)	39 975,85 €
		Total subventions (80%)	84 000,00 €
		Autofinancement (20%)	21 000,00 €
		TOTAL HT :	105 000,00 €
	TVA 20% : 21 000,00 €		
	TOTAL € TTC : 126 000,00 €	TOTAL € TTC : 105 000,00 € + 21 000,00 € (TVA) = 126 000,00 €	

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de solliciter une subvention auprès de :

Le Département de la LEADER pour un montant de 17 774,15 €

Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 39 975,85 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Europe au titre de la LEADER pour un montant de 17 774,15 €

Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 39 975,85 €

D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Europe au titre de la LEADER pour un montant de 17 774,15 €

Le Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 4 2023 pour un montant de 26 250,00 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 39 975,85 €

Autorise le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_10-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mai 2023**

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc		■	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_11-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-15-05/11

DELIBERATION INSTAURANT LES TRAVAUX EN REGIE BUDGETS PRINCIPAL/HABITAT LOCATION- FIXATION DU TAUX MOYEN HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que les travaux en régie ou production immobilisée sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994, "des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle". Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la collectivité. Ces travaux sont donc de véritables dépenses pour la collectivité.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la collectivité.

A chaque exercice budgétaire, il conviendra de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses ». Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agence et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Monsieur Philippe LAGRANGE propose au Conseil Municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie : Agent de catégorie C :

Grade	Coût horaire moyen chargé
Agent de maîtrise principal	22,50
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20,07
Adjoint technique	17,28
Coût moyen horaire catégorie C	19,95

Monsieur Philippe LAGRANGE précise que cette pratique permettra à la collectivité de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Les crédits nécessaires seront prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget primitif et le budget Habitat location

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'appliquer les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie à partir du 1^{er} janvier 2023 :

AR Prefecture

Grade -DE	Coût horaire moyen chargé
Agent de maîtrise principal	22,50
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20,07

Adjoint technique	17,28
Coût moyen horaire catégorie C	19,95

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Applique les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Coût horaire moyen chargé
Agent de maîtrise principal	22,50
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20,07
Adjoint technique	17,28
Coût moyen horaire catégorie C	19,95

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Nouaillé Maupertuis
 Le 15/05/2023

Le Maire,
 Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_11-DE
 Reçu le 16/05/2023
 Publié le 16/05/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2023

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER.

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 17/05/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_12-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

OBJET :

MIS EN PLACE A COMPTEUR DU 1ER JUIN 2023 UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS LOCAUX.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET.

Mr Michel BUGNET Maire, rappelle au préalable les préceptes de la charte de l' élu local qui prévoit que :

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises a l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, a qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Entendu l'exposé du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Mr le maire explique les conditions de désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1 juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Nouaillé Maupertuis. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. Les interventions (uniquement sur saisine d'un élu municipal) seront gratuites, M. BREILLAT ne souhaitant pas être indemnisé.

Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

AR Prefecture

086-21860 Obligations du référent _05_12-DE

Reçu le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

Le référent déontologue sera saisi par voie écrite, par mail (une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse disponible au secrétariat de mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne pourra recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Mr le maire précise que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés. Une copie de cette délibération sera transmise à M. Dominique BREILLAT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la mise en place d'un référent déontologue pour la commune de Nouaillé Maupertuis et désigner M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, comme référent déontologue de l'élu local.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la mise en place d'un référent déontologue pour la commune de Nouaillé Maupertuis et désigner M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, comme référent déontologue de l'élu local.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 15/05/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230515-2023_15_05_12-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023